

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2014

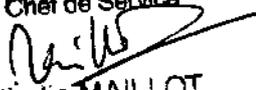
Publication : 02/07/2014

Conseil Général Haut-Rhin

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

du **ARRET 2014 00200 DA**
17 JUIN 2014

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2014 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs de
l'Association « l'Atre de la Vallée » à ORBEY**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « l'Atre de la Vallée » à ORBEY et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'Association « l'Atre de la Vallée » à ORBEY sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	21 553,00 €
Groupe II	309 312,44 €
Groupe III	64 458,00 €
Total Dépenses (classe 6)	395 323,44 €
Groupe I	370 636,44 €
Groupe II	24 687,00 €
Groupe III	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	395 323,44 €
Reprise de résultat	0,00 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable pour le FAHT de l'Association « l'Atre de la Vallée » à ORBEY est fixé à compter du **1^{er} juillet 2014 à 65,35 €**.

Les journées d'absence seront indemnisées à hauteur du prix de journée notifié dans la mesure où celui-ci n'inclut pas de charges variables relatives à la restauration et l'hôtellerie.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2014 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 du prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2015, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2015** est fixé à **72,46 €**.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président (et en délégation)
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY